

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le vendredi 13 décembre, le Conseil Municipal convoqué, à 19 heures, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Arsène NICOLAZIC.

Etaient présents :

M. Dominique PRIGENT - M. Alain SAPIN - Mme Patricia MARTIN
Mme Véronique RIVOALLAND - M. Yves LUCO - Mme Roselyne DESCAMPS
M. Pierre GLO - M. Stéphane GOUTIERS - M. Evence LE GOAS
Mme Marie-Françoise LIMPALAER - Mme Florence QUATTRIN
M. Yves LE DILAVREC - Mme Marie-Annick THOMAS - M. Christian TRILLA
Mme Jocelyne LALLES - Mme Monique LE VOGUER - M. François MORVAN

M. Jean-Louis CONAN est représenté par Monique LE VOGUER

Formant la majorité des membres en exercice.

Puis il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.
Madame Patricia MARTIN a été désignée pour remplir ces fonctions.

=====

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de modifier l'ordre du jour en déplaçant le point 2 : Approbation du PLUI en avant-dernier point, l'assemblée y est favorable à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du 8 novembre 2019

Monsieur Le Maire interroge l'hémicycle afin de savoir si des observations sont à apporter à la rédaction du procès-verbal du 08 novembre 2019. Aucune observation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2019

2. Approbation du PLUI ce point sera débattu au point n° 5 avant les questions diverses

3. Finances

3.1 Autorisation d'engager, de liquider, de mandater avant le budget 2020

Afin de ne pas paralyser les investissements de la Commune en début d'année 2020, et surtout permettre le paiement des factures, Monsieur Le Maire souhaite être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisé ci-dessous :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3.2 Modification d'écriture de la DM (annule et remplace)

Monsieur le Maire explique que lors de la séance du 08 novembre une DM a été prise avec une diminution de crédit pour une opération sans affectation en opération pour la Société Marquage Bardage Signalisation. Or, il n'est pas possible de diminuer les crédits car le paiement a déjà été réalisé. Pour pouvoir affecter cette dépense à la bonne opération il faut donc trouver de nouveaux crédits et il n'y a plus de marge dans les engagements non réalisés, la seule solution est de faire un emprunt pour le montant de 25 891.14€, qui ne sert qu'à l'équilibre du budget et qui n'est pas contracté.

La nouvelle DM qui annule et remplace celle précédemment exposée est la suivante :

4. Personnel

4.1 avancement de grade :

Madame Severine BIZET, ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) 2^{ème} classe peut prétendre au grade ATSEM Principal de 1^{ère} classe, le dossier a reçu un avis favorable de la Commission Technique Paritaire en date du 26 mars 2019. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

De plus, Sophie LE MAUX a pris ses fonctions au 04 novembre dernier, il faut mettre le tableau des effectifs en cohérence pour ce nouveau poste d'adjoint administratif.

Tableau des emplois de la commune de Lanvollon au 13 décembre 2019

Grade	Fonctions	Effectif	dhs	
Filière administrative				
Rédacteur ppl 1ère cl	SG en détachement	1	35	
Adjoint adm .ppl 1ère cl	SG	3	35	
	secrétariat		35	
	accueil		35	
adjoint administratif	comptabilité	1	35	
Filière technique				
Agent de maîtrise ppal	responsable espaces verts	1	35	
Agent de maîtrise	responsable technique	1	35	
Adjoint technique ppl 1ère cl	agent polyvalent ST	1	35	
Adjoint technique ppl 2ème cl	agent polyvalent ST	6	35	
	agent d'entretien école		30.5	
	agent polyvalent ST		35	
	agent d'entretien école		32.33	
	assistante enseignant		20.5	
	agent d'entretien EV		35	
	Adjoint technique	agent d'entretien école	5	18.75
		agent d'entretien EV		35
		agent d'entretien école		28
		agent polyvalent ST		35
	agent polyvalent ST		35	
Filière sociale				
ATSEM ppal 1ère cl	assistante enseignant	3	28.75	
	assistante enseignant		21	
	assistante enseignant		28.75	
Total heures			698.58	
ETP			19.96	

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à l'avancement de grade de Madame Séverine BIZET et autorise la modification du tableau des effectifs pour les deux agents.

5. Approbation du PLUI

Monsieur le Maire en rappelle les grands principes

Après 2 ans et demi de travail en collaboration avec les 27 communes membres le projet de PLUiH a été arrêté au conseil communautaire du 1^{er} octobre 2019.

Dans un délai de 3 mois chaque commune peut émettre un avis sur le projet par délibération. Cette délibération doit porter sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement de son territoire.

Les objectifs du PLUiH sont les suivants :

- Faire de Leff Armor Communauté un territoire durable, attractif et solidaire,
- Maintenir et préserver les activités agricoles du territoire
- Intégrer la politique de l'habitat à la politique de l'urbanisme en réalisant un PLUi ayant valeur de PLH,
- Favoriser le développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services, tout en protégeant l'environnement et les ressources naturelles,
- Développer une gestion économe de l'espace en favorisant le renouvellement urbain et la densification afin de redynamiser les centres-bourgs.
- Répondre aux besoins des habitants et des entreprises
- Intégrer la politique des déplacements dans l'aménagement du territoire.

Le PLUiH prévoit une consommation foncière totale de 140 ha (90 ha pour l'habitat, 45 pour l'économie et 5 ha pour les équipements). La protection de l'environnement et de l'espace agricole y est centrale. Le PLUiH a pour ambition d'organiser et de planifier l'avenir du territoire pour les 10 années futures.

Le PADD a fait l'objet d'un débat communautaire le 23 octobre 2018, il s'articule autour de 3 orientations :

- Affirmer notre identité en valorisant la vallée du Leff comme axe de cohésion, de différenciation et de développement
- Nourrir une dynamique de développement connectée en organisant des points de fixation des flux vers trois pôles, Châtaudren/Plouagat/Plélo, Lanvollon/Pléguien et Plouha.
- Renforcer la qualité de vie en jouant de la diversité des qualités intimes du territoire

Lanvollon

Selon les statistiques, la maison individuelle prédomine, elle repose sur une superficie moyenne de 1145m². Entre 2004 et 2014, 32 hectares ont été consommés par an au détriment des zones agricoles et naturelles. Un tiers des logements date d'avant 1946.

Le zonage :

Le découpage a été revu par Leff Armor Communauté il y a quatre zones de définies par le règlement à savoir :

- U : les zones urbaines
- AU : les zones à urbaniser
- A : les zones agricoles

- N : les zones naturelles

Les modifications à apporter aux emplacements réservés arrêtés au PLUiH sont :

- Emplacement n°3 : Accès piétonnier à la zone des sports depuis la rue de la Boissière : à enlever, il y a déjà un autre chemin d'accès.
- Emplacement n°6 : Aménagement et élargissement de la rue de Kérouël : supprimer la partie Nord de l'opération dont l'accès est sur la RD9 et prolonger la partie Sud jusqu'au chemin de l'ancienne voie ferrée (voir annexe).
- Emplacement n°7 : Extension de la station d'épuration : compétence de Leff Armor Communauté.
- Emplacement n°8 : Espace naturel au sein du cimetière : à enlever ne se justifie pas, une zone tampon a été réalisée par l'aménagement paysager.
- Emplacement n°11 : Liaison routière entre les deux zones 1AUa, aménagement au-dessus du ruisseau busé : à supprimer.
- Emplacement n°13 : Aménagement de la voirie entre la rue de la Gare et la zone Aa : à supprimer il s'agit d'un chemin pour l'accès aux parcelles agricoles, c'est un chemin d'exploitation qu'il faut conserver comme tel.
- Emplacement n°14 : Voie de liaison entre la rue de l'Armor et le chemin rural n°5 de Kergoat pour une desserte du hameau de Kerlan. Voie d'accès aux constructions : maintenir l'opération en modifiant son tracé qui doit venir prendre l'angle et en prolongeant vers la zone de Kercadiou (voir annexe)

Les élus réunis en réunion de travail proposent d'ajouter des emplacements réservés :

- Le long de la voie en direction de Pludual, sur le côté Est, dans les parcelles A150, A144, A143, A142, mettre un emplacement réservé en vue d'une liaison piétonne, au bénéfice de la commune, en conservant la haie protégée, d'une largeur de 2 mètres.
- Rue des Fontaines côté Sud sur la parcelle A 1240, sur une largeur de 2 mètres, pour l'élargissement de la rue et création d'une voie douce (voir annexe).
- Remettre l'emplacement réservé n°5 du PLU actuel qui matérialise le tracé du réseau d'assainissement afin de rendre ce tracé inconstructible ou rajouter une OAP (voir annexe).

Modification du zonage graphique

- Le terrain « parcours de santé » mettre les parcelles A 1336, A 1517, A 2302 A 2300 en NL.
- Passer en NL les parcelles B 265, B 266, B 267 et B 268.
- Les parcelles B 340 et B 341 au sud de la station d'épuration en NL
- Intégrer à la zone UB en y incluant les parcelles B 870, 871, 873,1151, 1153, 1154, 1155, et 1275 rue des Promenades
- Mettre la parcelle B 277 en UB, rue du Parc, une DP division ainsi qu'un PC sont en cours d'instruction.
- Mettre en NL pour le camping à la ferme, la parcelle B 115.
- Passer en zone UB les parcelles B 939, B 466, B 943 et B 946 sont en zone UY dans le PLUiH arrêté car ces parcelles concernent une maison d'habitation et son terrain.
- Mettre les parcelles B 1129 B 1130 qui sont construites, même si le plan cadastral n'a pas encore intégré les constructions.
- Mettre toute la pointe au-dessus du Moulin de Blanchardeau, les parcelles B 630, B 631, B 675, B 680, B 681, B 689, B 690, et B 370 en NL.

Modifications du règlement littéral

- Permettre les installations liées à l'accueil des camping-cars sur la parcelle A 2072.
- Supprimer la disposition interdisant les voies en impasses de plus de 50 mètres en zone UB, article 7.1.2 voirie, cette règle ne semble pas appropriée pour des projets d'importance notamment pour le futur aménagement de l'ancien foyer-logement.

Travail sur l'O.A.P

La commune demande à ce que ce tracé soit intégré dans les dispositions de l'O.A.P. afin d'éviter la construction de maisons au-dessus du réseau d'assainissement, dans l'extension du lotissement l'Orée du Bois ou comme précédemment indiqué remettre l'emplacement réservé n°5 du PLU actuel.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153614, L.103-6, R.153-3 et R153-5,

VU le code de la construction et d'habitation,

VU la délibération n°15-200 du conseil communautaire de la Communauté de communes de Lanvollon-Plouha en date du 15 décembre 2015 prescrivant le PLUiH, et définissant les modalités et objectifs de la concertation,

VU la délibération n°17-149 du conseil communautaire de Leff Armor Communauté en date du 11 avril 2017 prescrivant l'extension du PLUiH à l'ensemble du territoire de Leff Armor Communauté, et définissant les modalités et objectifs de la concertation,

VU la délibération n° 17-250 du Conseil communautaire de Leff Armor Communauté définissant les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans l'élaboration du PLUi,

VU la délibération n°18-189 et le débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) au sein du conseil communautaire de Leff Armor Communauté le 23 octobre 2018,

VU les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

VU la délibération n°19-171 du conseil communautaire de Leff Armor Communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

VU le dossier de PLUi arrêté en conseil communautaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 16 voix pour et 3 abstentions, Madame Roselyne Descamps, Monsieur Stéphane Goutiers et Monsieur François Morvan.

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec les demandes de modifications ci-dessus indiquées.

DIT que la demande sera affichée en Mairie et transmise à Leff Armor Communauté

6. Questions diverses

Monsieur François Morvan souhaite savoir si un autre conseil municipal aura lieu avant le 31 décembre car les tarifs communaux pour l'année 2020 n'ont pas été votés. La tarification sera votée en début d'année.

Madame Monique Le Voguer fait remarquer que le panneau d'interdiction aux poids lourds de plus de 19 tonnes, à l'entrée de la rue du Commerce a été enlevé, Monsieur Alain Sapin va donner les instructions pour qu'il soit remis.

Madame Véronique Rivoalland souhaite vivement remercier les participants à la collecte de la Banque Alimentaire, notamment Madame Marie-Françoise Limpalaër et Madame Marie-Annick Thomas. La collecte du 28 et 29 novembre dernier a permis de récolter 960 kg, qui place Lanvollon en 4^{ème} place sur le secteur de Guingamp.

Monsieur Alain Sapin rappelle que le goûter de Noël organisé par Comara aura lieu le 23 décembre à partir de 14 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.